

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-190

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Réhabilitation du collecteur et reprise de branchements sur le secteur de Portant/Le Saix sur la Commune de Certines

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 19 juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réhabilitation du collecteur et la reprise de branchements sur le secteur du Portant/Le Saix sur la Commune de Certines ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 17 octobre 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°1 – réhabilitation du collecteur d'eaux usées par techniques sans tranchée sur le secteur du Portant/Le Saix sur la Commune de Certines : l'offre du groupement d'entreprises POLEN' (mandataire - 01500 Ambérieu-en-Bugey) / TRAVAUX SANS TRANCHEES (TST) ;
- Pour le lot n°2 – reprise des branchements particuliers par méthode traditionnelle et pose de canalisations, mise à la cote et remplacement de tampons et création d'un poste de

refoulement sur le secteur du Portant/Le Saix sur la Commune de Certines : l'offre du groupement d'entreprises SOCATRA (mandataire - 01160 Pont d'Ain) / FALAISE TP (cotraitant) et 01 POMPAGE et JULLIARD ENVIRONNEMENT (sous-traitants).

DECIDE

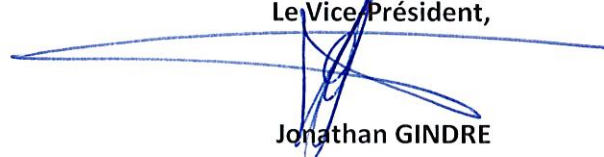
D'ATTRIBUER les marchés concernant la réhabilitation du collecteur et reprise de branchements sur le secteur du portant/le Saix sur la commune de Certines:

- Pour le lot n°1 – réhabilitation du collecteur d'eaux usées par techniques sans tranchée sur le secteur du Portant/Le Saix sur la Commune de Certines : au groupement d'entreprises POLEN' (mandataire - 01500 Ambérieu-en-Bugey) / TRAVAUX SANS TRANCHEES (TST), pour un montant de 349 708,70 € HT (décomposé en tranche ferme : 277 039,68 € HT, tranche optionnelle n°1 : 17 958,30 € HT, tranche optionnelle n°2 : 36 772,10 € HT, tranche optionnelle n°3 : 17 938,62 € HT) ;
- Pour le lot n°2 – réhabilitation du collecteur d'eaux usées par techniques sans tranchée sur le secteur du Portant/Le Saix sur la Commune de Certines : au groupement d'entreprises SOCATRA (mandataire - 01160 Pont d'Ain) / FALAISE TP (cotraitant) et 01 POMPAGE et JULLIARD ENVIRONNEMENT (sous-traitants) pour un montant de 508 930,88 € HT (décomposé en tranche ferme : 142 968,81 € HT, tranche optionnelle n°1 : 43 301,63 € HT, tranche optionnelle n°2 : 53 323,28 € HT, tranche optionnelle n°3 : 22 167,91 € HT, tranche optionnelle n°4 : 247 169,25 € HT).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie

